

Agents de "l'Album des Familles."

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à recevoir le prix de l'abonnement à cette Publication dans leurs lieux respectifs.

PROVINCE DE QUÉBEC.

VILLES.

Québec.....	Étienne Légaré, 378 rue St. Joseph
Montréal.....	Ignace St. Amour, 314 rue Amherst
Trois-Rivières.....	P. L. Hubert, Notaire
Notre-Dame de Lévis.....	Elzéar Bédard
Rimouski.....	Alph. Couillard
Sherbrooke.....	F. X. Desève
Sorel.....	J. O. Weillbrenner, jr.
Saint-Jean Dorchester.....	Jean Bourguignon
Saint-Hyacinthe.....	Louis H. Taché, Jr.
Chicoutimi.....	Alf. Godin

CAMPAGNES.

<i>Paroisses.</i>	<i>Comtés.</i>	<i>Agents.</i>
Arthabaskaville.....	Arthabaska.....	Aimé Dion
Kamouraska.....	Kamouraska.....	P. C. Dupuy
Joliette.....	Joliette.....	Albert Gervais
La Patrie.....	Compton.....	Régis Dumoulin
Longueil.....	Chambly.....	F. X. Valade
Lotbinière.....	Lotbinière.....	Maxime Lemay
Maskinongé.....	Maskinongé.....	Joseph Déziel
Rivière du Loup.....	Témiscouata.....	Victor Chamberland
Rivière du Loup.....	Maskinongé.....	L. T. Rivard
Sault-au-Récollet.....	Hochelaga.....	J. B. Beauchamp
Sainte-Anne Lapocatière.....	Kamouraska.....	Geo. L'Évêque
Saint-Charles.....	Bellechasse.....	P. P. Dalaire
Saint-Eustache.....	Deux-Montag.....	Daniel Ethier
Saint-Henri.....	Lévis.....	G. Roy
Saint-Hughes.....	Bagot.....	E. Lafontaine
Saint-Joseph.....	Lévis.....	} Paulet et Lemieux de N. D. de Lévis.
Village de Bienville.....	Lévis.....	
St. David de l'Auberivière.....	Lévis.....	} Louis Fréchette, jr.
Saint-Nicholas.....	Lévis.....	
Saint-Romuald.....	Lévis.....	Joseph Fortin
Sainte-Rose.....	Laval.....	A. E. Léonard
Saint-Tite.....	Champlain.....	J. N. Buist
Wotton.....	Wolfe.....	J. H. C. Lajoie

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Shippagan..... Gloucester..... Henri A. Sormany

MANITOBA.

Saint-Boniface..... }
Winnipeg..... } A. A. Larivière

ÉTATS-UNIS.

<i>Localités.</i>	<i>États.</i>	<i>Agents.</i>
Albany.....	New-York.....	Gilb. J. Léveilly 15 North Lansing Str.
Biddeford.....	Maine.....	L. N. Chartier
Burlington.....	Vermont.....	Israël Couture
Central Falls.....	Rhode Island.....	Zoël Choquette
Chicago.....	Illinois.....	Louis Vézina No. 309—13th Place.
Chicopee.....	Massachusetts.....	Geo. P. Benoit
Chicopee Falls.....	Massachusetts.....	Wilfrid St. Amour
Cohoes.....	New-York.....	Joseph Desrosiers
Danielsonville.....	Connecticut.....	J. T. Bréault
Détroit.....	Michigan.....	Ed. Racicot
Fall River.....	Massachusetts.....	F. H. Benoit
Hebron.....	Massachusetts.....	N. Blais
Holyoke.....	Massachusetts.....	Anthime Bourdon
Hudson.....	Massachusetts.....	T. Lacroix, Boulanger
Keene.....	N. H.....	Gilbert Perry

ÉTATS-UNIS, (Suite.)

<i>Localités.</i>	<i>États.</i>	<i>Agents.</i>
Lawrence.....	Massachusetts.....	Dr. Joseph Desmarais 126, Lowell Str.
Lowell.....	Massachusetts.....	J. L. Lapiere
Malone.....	New York.....	Joseph Ménard
Manteno.....	Illinois.....	L. A. Towner
Manchester.....	N. H.....	Michel E. Lussier 841, Elm Street
New-York.....	New York.....	Arthur Lamontagne <i>Courrier des États-Unis.</i>
North Adams.....	Massachusetts.....	A. N. Gélinau, Agent d'Assurance
North Grosvenordale.....	Connecticut.....	L. P. Lamoureux
Northampton.....	Massachusetts.....	A. Ménard, 146, Chêne Street
Spencer.....	Massachusetts.....	George Fontaine, fils.
Rochester.....	New-York.....	Gustave Thibodeau, No. 9, Marshall St.
Putnam.....	Connecticut.....	Hector Duvert
St. Albans.....	Vermont.....	Dr. G. Thibault
Webster.....	Massachusetts.....	Christopher Dubé
West Rutland.....	Vermont.....	Napoléon Léonard
Willimantic.....	Connecticut.....	Rév. F. DeBruycher
Winooski.....	Vermont.....	Dlle. Sophie Dolbec.
Worcester.....	Massachusetts.....	P. J. Martin
Woonsocket et Manville... }	Rhode Island.....	C. Tétrault

PARIS, [FRANCE.]

A la Librairie Religieuse de M. A. Sauton, 41, rue du Bac.

DECISION JUDICIAIRE

Concernant les Journaux.

1o. Toute personne qui retire régulièrement un journal du bureau de poste, qu'elle ait souscrit ou non, que ce journal soit adressé à son nom ou à celui d'un autre, est responsable du paiement.

2o. Toute personne qui renvoie un journal est tenue de payer tous les arrérages qu'elle doit sur l'abonnement; autrement, l'éditeur peut continuer à le lui envoyer jusqu'à ce qu'elle ait payé. Dans ce cas, l'abonné est tenu de donner, en outre, le prix de l'abonnement jusqu'au moment du paiement, qu'il ait retiré ou non le journal.

3o. Tout abonné peut être poursuivi pour abonnement dans le district où le journal se publie, lors même qu'il demeurerait à des centaines de lieues de cet endroit.

4o. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser de retirer un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les numéros à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve *prima facie* d'intention de fraude.